

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE**  
**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N° 20-251**

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$  
POUR DIVERSES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

---

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel désire effectuer des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 250 000 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des immobilisations;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 250 000 \$ nécessaire à l'acquisition des immobilisations;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2020;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance ordinaire, soit le 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement d'emprunt numéro 20-251 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

---

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

## **ARTICLE 2**

---

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 250 000 \$ réparti de la façon suivante :

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Acquisition d'une chaîne stéréo pour le camping municipal	10 000 \$
Agrandissement du garage municipal	20 000 \$
Aménagement de la salle de conférence	25 000 \$
Remplacement du serveur	15 000 \$
Acquisition d'un tracteur à gazon	20 000 \$
Réfection de la toiture et de la cheminée de l'édifice de la mairie	30 000 \$
Achat de terrains sur la rue Tremblay	30 000 \$
Achat de terrains sur la rue Industrielle	55 000 \$
Achat et installation de zones d'ombres à la piscine municipale	15 000 \$
Remplacement d'un tablier de pont	30 000 \$
<b>Total :</b>	<b>250 000 \$</b>

## **ARTICLE 3**

---

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

---

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à :

- Emprunter une somme n'excédant pas 250 000 \$ sur une période de 10 ans.

## **ARTICLE 5**

---

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

---

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

---

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 8**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

FRANCINE CHIASSON, mairesse

---

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020**

ADOPTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

**PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE LE \_\_\_\_\_ 2020**

APPROBATION DU MINISTRE LE \_\_\_\_\_ 2020

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE \_\_\_\_\_ 2020 (APPROUVÉ PAR LE MAMH)**

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE \_\_\_\_\_ 2020 (ENTRÉE EN VIGUEUR)